

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023

N° 20230516_07

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix mai, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 10 mai 2023
Nombre de présents	22	Date d'affichage	Du 24/05 au 25/07/2023
Nombre de pouvoirs	7	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Régis DUBUS
Nomenclature	8.8	Certifiée exécutoire	Le 24 mai 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Thierry ZALDUA, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Emmanuelle BRESSOUD, à Mme Christine GAYON ; Mme Hélène LASSALLE, à M. Guy LUQUE ; Mme Céline WAGNIART, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Régis GELEZ ; M. Stéphane JACQUOT, à Mme Adeline COUMAILLEAU ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : COUPE DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE SOUMISE AU RÉGIME FORESTIER

Après visite d'inspection sur le terrain, l'Office National des Forêts, gestionnaire de parcelles boisées communales et conseil avisé de la Ville en la matière, préconise de procéder à quelques coupes ou éclaircies.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code forestier et notamment l'article L214-5,

CONSIDÉRANT la proposition formulée par l'Office National des Forêts,

LE CONSEIL MUNICIPAL



APPROUVE le programme des coupes de bois pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessous,

I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2024

1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2024

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface	observations*
PM	E1	14	110	5,83	Recette estimée = 1400 €

* préciser l'année de report de la coupe

1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2024 de l'aménagement et à inscrire en 2024

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface	observations
PM	Coupe rase	5b	500	2,01	Recette estimée = 30000 €

1-3- Coupes prévues à un état d'assiette postérieur à 2024 sur l'aménagement et à anticiper en 2024

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface	observations*

*année de prévision sur l'aménagement

1-4- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2024

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface	observations

II - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2024 à l'aménagement

2-1- Ajournement de coupe

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface	année de report	motif du report

2-2- Suppression de coupe

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface	motif de la suppression

AUTORISE que toutes les coupes soient vendues sur pied par l'ONF, soit par appel d'offres, soit de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de Monsieur le Maire lors de la mise en vente,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.

Mohyag Barry

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

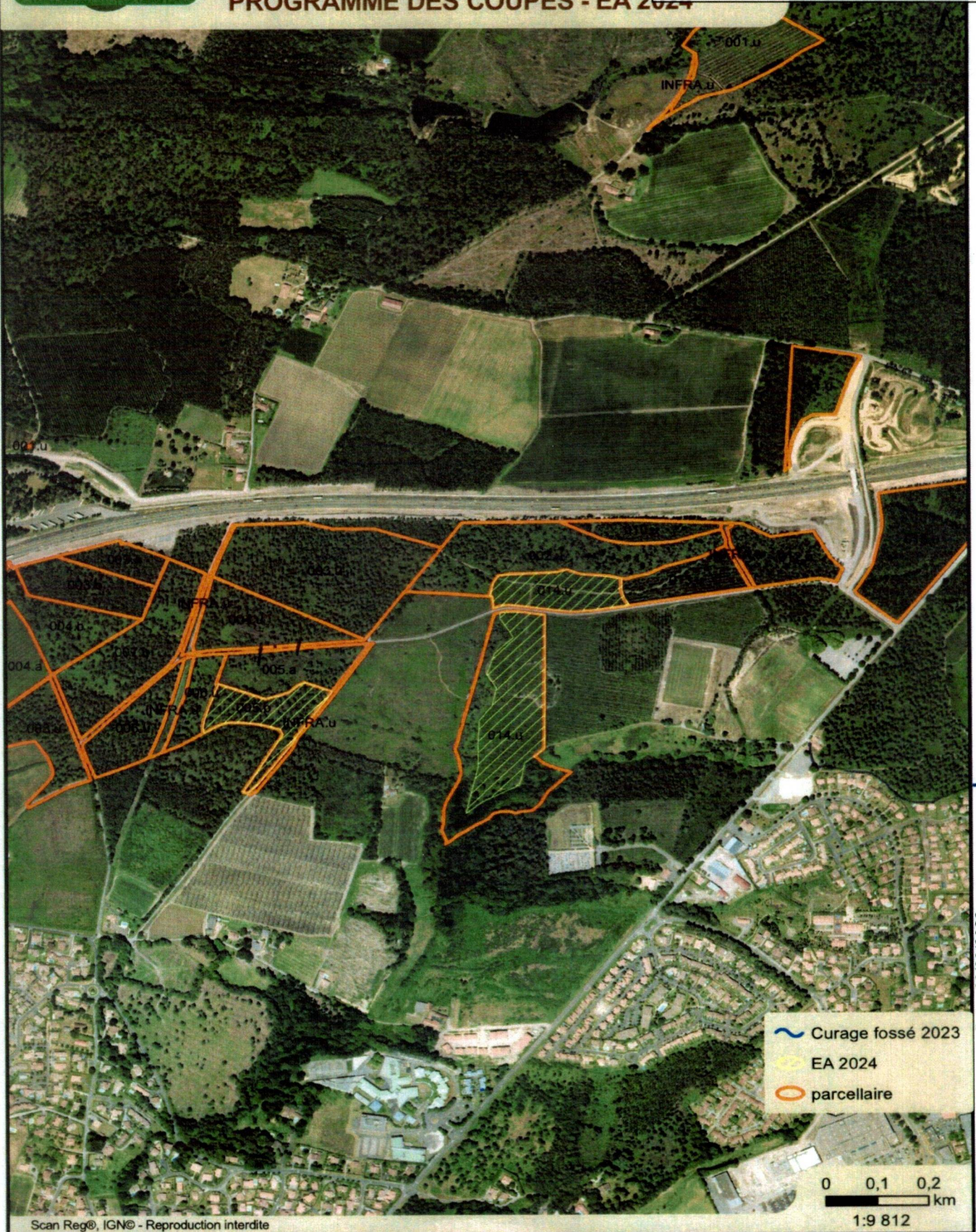
Publié le 24/05/2023

ID : 040-214002842-20230516-20230516_07-DE



FC DE SAINT VINCENT DE TYR

PROGRAMME DES COUPES - EA 2024



Scan Reg®, IGN© - Reproduction interdite

Réalisation : Agence LNA - ONF - Date : 03/03/2023